



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 69823

Texte de la question

M. Patrick Jeanne souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inégalité de traitement entre les professeurs de lycées professionnels exerçant en SEGPA et EREA et les enseignants spécialisés travaillant avec eux. En effet, les professeurs de lycées professionnels ont vu leurs obligations de services ramenées à dix-huit heures alors que les enseignants spécialisés travaillant avec les mêmes élèves et dans les mêmes structures continuent à être astreints à un service de vingt-trois heures. Les enseignants spécialisés, indispensables pour la prise en charge des élèves en grandes difficultés scolaires, réalisent un travail remarquable et cette inégalité de traitement revient à remettre en cause leur rôle essentiel au sein de ces établissements. Ainsi, il souhaite qu'une table ronde s'ouvre rapidement entre les représentants des enseignants de SEGPA et EREA et le ministère de l'éducation nationale afin d'aboutir à une légitime égalité de traitement.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnels adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Jeanne](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69823

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6873

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 313